

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, M. Ouali, Mme Veysset, M. Odier, M. Menet, M. Barrier, Mme Brissy, Mme Pezeu, M. Boutin, M. Gilles, M. Delibes, M. Siouffi, M. Maire du Poset, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. de Noirmont, Mme Beau, Mme Pujol, Mme Dumont, Mme Hulot, M. Croquez, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. de Noirmont a donné pouvoir à Mme Cans
Mme Beau a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont
Mme Pujol a donné pouvoir à Mme de Marcillac
Mme Dumont a donné pouvoir à M. Stéhelin
Mme Hulot a donné pouvoir à M. Odier
M. Croquez a donné pouvoir à M. Gacoin
Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à M. Siouffi
Mme Jouhannaud a donné pouvoir à M. Delibes

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ouali est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Badré propose l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire relative à la désignation des représentants des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que deux questions orales déposées par le groupe Ville d'Avray Alternative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces deux propositions.

I/ FINANCES

Compte Administratif 2008

Monsieur Gacoin présente un diaporama sur lequel les principaux éléments du Compte Administratif 2008 sont détaillés. Le Compte Administratif est un document financier tenu par l'ordonnateur de la collectivité locale, il retrace les opérations d'exécution du budget. Il a la même structure que le Budget Primitif ce qui permet, ligne par ligne, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses, de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectives. Il doit concorder avec le Compte de Gestion, établi par le comptable public (Trésorerie de Meudon). Ses résultats sont repris, en dépenses ou en recettes, au premier budget modificatif suivant son adoption.

LIBELLES (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Opérations de l'exercice	3 967 686,09 €	3 081 335,56 €	11 437 144,74 €	12 783 549,90 €	15 404 830,83 €	15 864 885,46 €
Reste à réaliser (R.A.R)	3 439 271,69 €	1 671 068,15 €	1 279,71 €		3 440 551,40 €	1 671 068,15 €
Soldes des R.A.R	1 768 203,54 €		1 279,71 €		1 769 483,25 €	
Résultats de clôture	886 350,53 €			1 346 405,16 €		460 054,63 €
Résultats reportés	1 123 539,09 €			4 252 163,96 €		3 128 624,87 €
Résultats cumulés hors R.A.R	2 009 889,62 €			5 598 569,12 €		3 588 679,50 €
Résultats cumulés avec R.A.R	3 778 093,16 €			5 597 289,41 €		1 819 196,25 €

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, en l'absence de Mr Badré, Sénateur Maire et sous la présidence de Mme Franck de Préaumont, à l'unanimité,

- constate pour la trésorerie principale de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion 2008, annexé à la page 23 du Compte Administratif
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2008 de la Commune, tels qu'ils ont été présentés à l'Assemblée délibérante.

Compte de Gestion 2008, établi par le comptable public (Trésorerie de Meudon) :

Le Compte de Gestion est un document financier tenu par le comptable public de la collectivité locale, il comprend deux parties dont l'une est destinée à justifier les opérations d'exécution du budget, article par article et l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Le Conseil, à l'unanimité, constate pour la Commune, les identités de valeurs entre le Compte de gestion 2008 et le Compte Administratif 2008,

Affectation des Résultats 2008

Monsieur Gacoin poursuit son exposé en présentant l'affectation des résultats 2008. Il précise que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit au Budget Primitif ou au Budget Supplémentaire, après production du Compte de Gestion et dès lors que tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la sincérité des comptes sont réunis.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture	5 598 569,12 €	- 2 009 889,62 €
Résultat reporté	1 819 196,25 €	
Affectation du résultat (1068)		3 778 093,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ainsi le résultat du Compte Administratif 2008.

- section de fonctionnement de l'exercice 2009, au chapitre et Article 002 d'un excédent antérieur reporté de 1 819 196,25 €

- section d'investissement de l'exercice 2009, au chapitre 10 Article 1068, d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 3 778 093,16 €.

Budget Primitif 2009 de la Ville

Monsieur Gacoin présente le Budget Primitif 2009.

	Dépenses	Recettes
Investissement	14.522.025,85 €	14.522.025,85 €
Fonctionnement	14.153.387,25 €	14.153.387,25 €
Totaux	28.675.413,10 €	28.675.413,10 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au titre de l'exercice 2009 à 14 152 107,54 € dont 3 336 913 € pour les charges à caractère général, 5 973 050 € pour les charges de personnel et frais assimilés, 781 828 € pour les atténuations de produits, 1 682 473,95 € pour les autres charges de gestion courante. Les charges financières comportent les intérêts de la dette pour 216 253,32 € et 230 580 € pour les charges exceptionnelles. Le virement à la section d'investissement est d'un montant de 1 682 490,59 € et les dotations aux amortissements s'élèvent à 248 000 €.

Les recettes de fonctionnement se composent principalement, des impôts et taxes pour un montant de 6 882 373 €, des produits de services, du domaine et ventes diverses pour 698 000 € et des dotations et participations pour 4 481 818 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent au titre de l'exercice 2009 à 14 522 025,85 € dont 247 179,40 € pour les immobilisations incorporelles, 1 927 716,56 € pour les immobilisations corporelles et 8 110 085,73 € pour les immobilisations en cours. Le remboursement en capital de la dette est d'un montant de 456 211,53 €.

Les recettes d'investissement se composent principalement, de subventions d'investissement pour un montant de 1 963 154,78 €, et de l'emprunt d'équilibre pour 5 303 783,86 €.

Monsieur Badré confirme que le Budget Primitif 2009 s'inscrit dans un contexte financier, économique et social difficile, tant au niveau national que local (stagnation de la DGF, diminution des droits de mutation...) et que les principaux axes retenus seront :

- une participation au plan de relance de l'économie engagé par l'Etat en maintenant le volume des opérations d'investissement et en adhérant au dispositif relatif au FCTVA,
- la stabilité de la fiscalité locale,
- un recours à l'emprunt plus important que les années précédentes. Actuellement la dette de la Ville étant limitée, elle ne rencontrera aucune difficulté pour emprunter à des taux intéressants.

Monsieur Badré précise que les produits des droits de mutation sont en baisse, en raison de la diminution du volume des transactions immobilières due notamment à la baisse du pouvoir d'achat des ménages. Il ajoute que la première loi de finances rectificative, prévoyait une relance de 0,5 % à 1 % tandis que la deuxième loi de finances rectificative, envisage désormais une baisse de 2,5 % à 5 % de la croissance. Cette situation est générée par la baisse des recettes de l'Etat (Impôts et TVA des sociétés) et à l'augmentation de ses dépenses (plans de relance de l'économie, indemnisation perte d'emploi, exonération d'impôt...)

Une amélioration du contexte financier, économique et social devrait se faire sentir fin 2010. Dans cet objectif l'Etat français a engagé un plan de relance de l'économie en soutenant l'effort d'investissement des entreprises mais également des collectivités territoriales.

Monsieur Badré ajoute qu'en ce qui concerne le budget de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, les préoccupations se portent surtout sur le produit de la taxe Professionnelle qui accuse une baisse en 2008 avec le départ de la société Numéricable. L'augmentation de cette recette fiscale est estimée à 2,5 % au lieu des 4 % initialement prévus grâce au développement des PME. Etant précisé qu'au budget, voté le 26 mars 2009, 9 millions d'euros d'investissement ont été inscrits pour la voirie.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ensemble des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2009 de la Commune.

Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA : convention à passer avec l'Etat

Monsieur Gacoin explique que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi de finances rectificative pour 2009 ouvre la possibilité pour les bénéficiaires du FCTVA de réduire le délai d'attribution du F.C.T.V.A. de deux ans à un an.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA, dont la liste est fixée à l'article L.1615-2 du CGCT. Les bénéficiaires du FCTVA, s'engageant dans le dispositif du plan de relance avant le 15 avril 2009 percevront une double attribution du FCTVA 2009 au titre des dépenses mandatées en 2007 et par anticipation au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour bénéficier de cette mesure, la collectivité devra s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement 2009 et les concrétiser dans son budget 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- La collectivité doit adopter une délibération s'engageant à investir davantage en 2009
- La collectivité doit signer une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2.186.449 €,
- décide d'inscrire au budget de la Commune de Ville d'Avray 10 284 981,69 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Ville d'Avray s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Fiscalité Communale 2009 – Fixation du taux des taxes locales

Monsieur Badré précise que le Budget Primitif 2009 a été élaboré sur la base d'une reconduction des taux de la fiscalité locale afin de contribuer au maintien de la consommation des ménages.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, fixe ainsi les taux 2009 des taxes locales ci-après listées :

Taxe d'habitation : 8,93 %

Taxe sur le foncier bâti 14,28 %

Taxe sur le foncier non bâti 17,60 %

Associations et autres organismes : subventions et participations communales 2009

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2009, aux associations et autres organismes les subventions et Contributions Communales figurant sur l'état présenté à l'Assemblée délibérante.

Bibliothèque – Exercice 2009 : demande de subvention départementale de fonctionnement

Monsieur Gacoin expose que chaque année, la Commune doit solliciter, par délibération, le Conseil Général des Hauts de Seine afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale. Pour l'année 2008, la subvention s'élevait à 6 300 €. Aussi, au titre de l'année 2009, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale de fonctionnement pour la bibliothèque d'un montant de 7 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, sollicite au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, destinée au financement des dépenses de fonctionnement inhérentes à la Bibliothèque Municipale,

« Association Boris Vian à Ville d'Avray » - passation d'une convention financière et de mise à disposition de moyens

Monsieur Gacoin expose, que conformément à la réglementation, toute attribution d'une subvention communale dont le montant est égal ou supérieur à 23.000 € nécessite la passation d'une convention financière et de mise à disposition de moyens qui doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Le montant de la subvention communale qu'il est envisagé d'allouer en 2009 à l'Association Boris Vian à Ville d'Avray étant de 60.000 €, une convention financière et de mise à disposition de moyens, doit être passée entre l'association et la Ville.

Monsieur Maire du Poset souhaiterait savoir ce qu'il en est de la subvention demandée par l'association au Conseil Général.

Monsieur Badré précise que le Conseil Général allouera une subvention d'un montant symbolique. En effet, en 2009 l'effort du Conseil Général portera sur les investissements à réaliser sur le territoire des collectivités territoriales. A ce titre, il est prévu pour Ville d'Avray, la réalisation des plateaux surélevés rue de Marnes et la 2^{ème} tranche des travaux relatifs à la rue de Versailles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

- décide d'attribuer, pour l'exercice 2009, à l'association « Boris Vian à Ville d'Avray », une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60.000 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière et de mise à disposition de moyens à passer avec l'association communiquée à l'Assemblée délibérante.

Marché municipal d'approvisionnement – Tarifs des droits de places

Monsieur Gacoin explique que, par convention de Délégation de Service Public, la société SARL GERAUD & Associés s'est vue confier par la Commune de Ville d'Avray la gestion du marché municipal d'approvisionnement.

L'article 19 de la convention stipule que les tarifs des droits de place acquittés par les commerçants et la redevance versée par le concessionnaire à la Ville sont modifiés tous les ans à la date anniversaire du contrat.

Il est coutumier de maintenir l'équilibre financier de la délégation en fixant l'évolution des droits de place de manière concomitante à l'évolution des frais de gestion du marché et notamment de la redevance versée par le concessionnaire à la Commune.

En ce qui concerne l'actualisation de la redevance versée par le délégataire, elle était de 36.01 % au 1^{er} juin 2008, soit une augmentation annuelle de 3,08%

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, fixe ainsi, à compter du 13 avril 2009, les tarifs des droits de place à percevoir par le concessionnaire du marché municipal d'approvisionnement :

	Abonné	Non Abonné
Place couverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	2,91 €	3,73 €
Place découverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	2,02 €	2,55 €

Instituteurs non logés : indemnité représentative de logement 2008

Monsieur Gacoin indique que, comme chaque année, et conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixée par arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le Préfet, par lettre du 27 janvier 2009, propose de fixer le taux 2008 de l'indemnité représentative de logement (IRL) à 216,50 € / mois. Ce taux reste inchangé par rapport à 2007. Ce montant est toutefois majoré de 25 % pour les instituteurs mariés, vivant en concubinage ou pacsés, ainsi que pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, ayant des enfants à charge.

L'IRL est versée par l'Etat aux instituteurs non logés et la majoration leur est versée par la Commune. Etant précisé que la majoration versée par la Ville ne donne lieu à aucune compensation financière de la part de l'Etat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, prend acte du taux de base 2008 de l'indemnité mensuelle représentative de logement allouée aux instituteurs non logés proposée par le Préfet soit 216,50 €, et accepte d'allouer aux instituteurs non logés remplissant les conditions d'attribution la majoration de 25 % de l'indemnité représentative de logement précitée,

Etant précisé qu'actuellement un instituteur est concerné.

II/ RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur Stéhelin expose les différentes modifications survenues au niveau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations et suppressions de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	1	N	1	N
<u>Filière Technique</u> Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe		E	1	E
<u>Filière Sportive</u> Educateur des APS de 1 ^{ère} Classe		A		A
<u>Filière Culturelle</u> Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe Agent Qualifié du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe	1	N	1	N
		T		T

Activités périscolaires – Ateliers sur le temps du midi : fixation des taux de vacation des intervenants

Madame de Marcillac explique que l'animation des ateliers existants est assurée par des intervenants dont la rémunération est fixée selon le barème correspondant au taux horaire de la vacation d'un surveillant de cantine, soit environ 10 € brut. Ce montant ne permet pas le recrutement de personnes extérieures présentant les qualités requises pour animer certains ateliers (peinture, arts plastiques, cinéma, théâtre).

Aussi, afin de pérenniser et d'enrichir le programme des activités ludiques proposées aux enfants, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux horaire de la vacation à 20 € brut

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, fixe le taux horaire brut de rémunération des vacations des intervenants assurant l'animation des ateliers périscolaires organisés par la Ville durant la pause méridienne des enfants des écoles primaires La Ronce et Jean Rostand sur la base de 1/35^{ème} de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 635,

III/ AFFAIRES GENERALES

Rachat de la concession 759 4eme division ancien cimetière à Madame HENOCQUE veuve CHAINTREUIL

Monsieur Stéhelin expose que, par arrêté du Maire en date du 18 juin 2008, un titre de concession numéro 2664 a attribué l'emplacement n° 759 (4eme division - ancien cimetière) à Madame CHAINTREUIL.

Considérant que par lettre, en date du 10 décembre 2008, Madame Germaine CHAINTREUIL a demandé à rétrocéder la concession précitée à la Commune car son achat résultait d'informations inexactes données par le prestataire funéraire sur les droits qu'elle possède sur une autre concession.

Les conditions nécessaires au rachat étant réunies, le Conseil à l'unanimité, approuve le rachat à Madame CHAINTREUIL de la concession n° 759 4eme division ancien cimetière, pour un montant de 480 €.

Rachat de la concession n° 72 1er division ancien cimetière à Madame HOECKER veuve LHOEST

De même que pour la délibération précédente, Monsieur Stéhelin ajoute que par arrêté du Maire, en date du 27 octobre 2004, un titre de concession numéro 2553 a attribué l'emplacement n° 72 (1ère division - ancien cimetière) à Madame LHOEST.

Ayant procédé à l'achat d'un espace dans le columbarium de Ville d'Avray lors du décès de son époux, Madame LHOEST, par lettre du 5 février 2009, a demandé de rétrocéder la concession précitée à la Commune.

Les conditions nécessaires au rachat étant remplies, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rachat à Madame LHOEST de la concession n° 72 (1ère division ancien cimetière), pour un montant de 385 €,

IV/ MARCHES PUBLICS

Marché de nettoyage des bâtiments communaux : organisation d'un appel d'offres ouvert

Madame Franck de Préaumont explique que le marché actuel de nettoyage des bâtiments communaux passé le 11 juillet 2006 avec la société Compagnie Parisienne du Nettoyage va arriver à échéance le 31 juillet 2009. C'est pourquoi il convient de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert.

Le marché prendra effet le 1^{er} août 2009 et sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, soit une durée totale de 4 ans. Il n'est pas alloti et comporte :

- une tranche ferme : prestations concernant les bâtiments scolaires, sportifs et administratifs, la bibliothèque, les structures Petite Enfance, La Maison Pour Tous, ainsi que certains lieux spécifiques (cimetière...) ainsi que des prestations relatives à certaines manifestations (fêtes des Etangs, repas de l'Amitié, ...).
- une tranche conditionnelle : prestations concernant la crèche du 18 rue de Marnes

Le montant du marché est estimé à 300.000 € TTC paran.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert, destinée à choisir la future société qui réalisera les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques requises, et notamment à signer le marché à passer avec le titulaire qui sera retenu.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs du 13 février 2008 passée entre la Commune de Ville d'Avray et l'association Espaces pour le chantier d'insertion d'entretien et de gestion des rigoles et étangs de Ville d'Avray.

Madame Franck de Préaumont explique que, par délibération en date du 19 novembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention d'objectifs entre la Commune et l'association Espaces. La convention a été signée par les deux parties le 13 février 2008.

Conformément à l'article 7 de cette convention, ci-jointe, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention doit faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la convention.

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes des annexes II et IV de la convention ainsi qu'il suit :

- annexe II : la phrase « La restauration et l'entretien des rigoles d'alimentation du massif boisé de Fausses-Reposes » est remplacée par la phrase suivante : « La restauration et l'entretien des rigoles d'alimentation du massif boisé de Fausses-Reposes et la rigole traversant le parc de la résidence des Sapins bleus. »

- annexe IV : dans le cadre du chantier d'insertion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray et afin de faciliter le travail des salariés en insertion et le transport de matériel sur de longues distances, la Commune met à la disposition de l'association Espaces, un local en rez-de-jardin de la résidence des Sapins bleus située au 115-117 rue de Versailles. L'association assurera ce local dans le cadre de son activité et fournira une attestation d'assurance à la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à passer entre la Commune de Ville d'Avray et l'association Espaces pour le chantier d'insertion d'entretien et de gestion des rigoles et étangs de Ville d'Avray, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

V/ URBANISME

Résidence sise 55 bis, rue Corot et Sente Saintié – Travaux de réhabilitation : Passation avec la Société Immobilière 3F d'un bail à réhabilitation.

Monsieur Odier explique qu'en 1955, la Commune a conduit une opération de résorption d'habitat insalubre rue Corot et Sente Saintié. Elle a cédé à la Société Immobilière 3F le terrain nécessaire à la construction de 11 logements HLM et a construit, pour le compte de la Ville, un bâtiment de 9 logements. Dès la fin de la construction en 1957 et jusqu'à ce jour, la Ville a donné ces 9 appartements en gestion à la Société Immobilière 3F.

La Ville et la Société Immobilière 3F souhaitent aujourd'hui des travaux importants de mise aux normes de confort et de sécurité sur les 9 appartements de la Commune.

Dans cette perspective, la Société Immobilière 3F propose à la Ville de signer un bail à réhabilitation et sollicite la garantie communale pour l'emprunt d'un montant de 206 000 € qu'elle envisage de contracter pour la réalisation des travaux de réhabilitation des 9 logements.

Les caractéristiques du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- un bail d'une durée de 30 ans
- un conventionnement PLAI, sera demandé ainsi qu'une subvention à la Région,
- le montant des travaux est estimé à 360 000 €, soit environ 40.000 € par appartement. Ils comprennent notamment, l'isolation des façades, la réfection de la toiture, la création d'un chauffage central individuel au gaz, la mise aux normes de l'électricité des logements...)
- une augmentation des loyers devra être supportée par les locataires actuels sans que le loyer n'excède 3€/m². Pour les nouveaux locataires, le montant des loyers PLAI, soit 4.93 €/m², sera appliqué.

En contrepartie, les droits de réservation des logements seront dévolus à la Ville, dont 5 dans ce programme. Les 4 autres seront proposés sur une autre résidence de la Société Immobilière 3F.

Madame Sanglerat demande si le droit d'attribution sur les 4 logements situés dans une autre résidence sera de type PLAI.

Madame Cans précise ne disposer d'aucune assurance sur ce point. Par contre, ces logements ne nécessiteront pas de travaux de réhabilitation, ils seront donc disponibles rapidement.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer, avec la Société Immobilière 3F :

→ un bail à réhabilitation pour les neuf logements appartenant à la Commune, situés 55 bis, rue Corot et Sente Saintié, dans les conditions ci-après listées :

○ ce bail sera conclu pour une durée de 30 ans, sans perception de loyer au profit de la Commune. En contrepartie, les droits d'attribution des 5 logements portant les numéros 1, 3, 5, 8 et 9 seront dévolus à la Ville ainsi que ceux de 4 autres logements situés dans un programme de la Société Immobilière 3F situé sur la Commune;

○ la signature de ce bail est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'une déclaration préalable pour les travaux envisagés purgée de tous recours.
- l'obtention de l'agrément PLAI et des subventions nécessaires à la réalisation des travaux envisagés ;

→ autorise la Société Immobilière 3 F à déposer, en son nom et pour son compte, une demande de déclaration préalable de travaux ;

→ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) de réservation portant sur sept logements.

→ accorde la garantie communale pour le prêt, d'un montant de 206 000 €, que la Société Immobilière envisage de contracter.

Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine : avis de la Commune de Ville d'Avray sur le projet

Madame CANS expose les enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux du Val de Seine.

Le Syndicat mixte du Val de Seine, structure intercommunale créée en 1991 et regroupant les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves, Garches, Vaucresson, Chaville, Ville d'Avray et Marnes la Coquette a procédé à l'arrêt de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale le 15 janvier 2009.

Il est rappelé que ce projet a été présenté lors d'expositions et de réunions publiques. Un dispositif d'information permanente a été mis en place dès 2006 sur le site dédié www.coteaux-et-val-de-seine.fr et des registres destinés à recueillir les avis ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie membre du syndicat mixte. Ce projet a également fait l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux et Communautaires, et en particulier au Conseil Municipal de Ville d'Avray le 20 octobre 2008.

Aujourd'hui, il appartient aux Communes, Communautés d'Agglomération composant le territoire, aux personnes publiques associées que sont l'Etat, à la Région, au Département, aux chambres consulaires et aux associations agréées en ayant fait la demande d'émettre un avis sur le projet de SCOT.

Celui-ci sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé en fin d'année 2009.

Le projet de SCOT des Coteaux et du Val de Seine a été élaboré comme un cadre général prenant en compte les spécificités locales, et avec un souci de subsidiarité : il intègre les projets et grandes préoccupations de chaque commune et, s'il insiste sur

la cohérence entre Communes voisines, il laisse aux Plans Locaux d'Urbanisme la charge de définir les options et contraintes d'aménagement détaillées.

Le document du SCOT, (téléchargeable sur le site internet) comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) accompagné de documents graphiques. Le document d'orientations générales est le principal apport au dossier qui a été communiqué lors du Conseil du 20 octobre 2008.

Aujourd'hui, sur la base des documents constituant le projet de schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine (SCOT), le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur Badré précise que le SCOT concerne, notamment :

- 11 Communes et 2 Communautés d'Agglomération
- 151 000 logements
- 23 000 entreprises
- 200 000 emplois
- un territoire composé de 33% d'espaces verts.

L'amélioration des transports collectifs prend une place importante, dans le SCOT notamment au niveau du projet de réalisation d'un métrophérique.

Madame Gauvain intervient au nom du groupe Ville d'Avray Alternative :

« Le SCOT, document d'urbanisme à horizon 2020 est dans son rendu DOG, Document d'Orientations Générales assez décevant : le rapport de présentation laissait entrevoir des pistes d'équilibre urbain, une valorisation du très riche patrimoine naturel, la traduction des aspirations des générations montantes à de nouveaux modes d'habitat, d'activités et de déplacement que l'on ne retrouve pas dans ce DOG. Aucun éco-quartier n'est programmé, par exemple. En ce qui concerne Ville d'Avray, il ne nous donne que de bien maigres éléments pour lancer nos études de PLU.

Nous rejoignons l'analyse de la région qui regrette que ce SCOT ne suive pas les recommandations du SDRIF en terme d'objectifs quantitatifs de logements et de logements aidés et qui encourage le Syndicat à élaborer parallèlement à ce SCOT un PLD, Plan Local de Déplacement, permettant, je cite, "de donner de la cohérence entre parti d'urbanisme et politique de transport". En ce qui concerne Ville d'Avray, par exemple, mais c'est vrai pour les autres communes ou quartiers des coteaux, pas de politique explicitement exprimée de désenclavement par les transports en commun. Les ruptures modales vont rester la règle et la réduction du trafic automobile très prégnant sur le territoire, un vœu pieux.

D'autre part, l'équilibre habitat-activités économiques tertiaires ou artisanales n'est pas recherché localement, il l'est globalement, les zones résidentielles vertes servant d'alibis à une densification d'activités essentiellement tertiaires en rives de Seine : pour les coteaux, cela signifie la disparition inexorable de toute activité économique locale au profit d'un statut purement résidentiel favorisant la spéculation immobilière. D'autant plus que le rapport emplois/habitants prévu par ce SCOT est globalement en déséquilibre en faveur des emplois sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, nous aimerions remercier le Cabinet Algoë pour la somme de travail réalisée et dont on a un aperçu avec le rapport de présentation ainsi que les services municipaux qui y ont contribué.

En conclusion, l'impression qui ressort du DOG est que le SCOT qui devrait être prospectif ne fait qu'entériner des choix arrêtés depuis longtemps par Issy et Boulogne, en particulier, ou des projets également déjà décidés tels les rénovations des centres villes de Vaucresson ou de Ville d'Avray alors que le travail d'audit pouvait laisser espérer des orientations originales traduisant des aspirations de vie plus actuelles.... »

Monsieur Badré répond que le périmètre du SCOT n'est pas aujourd'hui satisfaisant. La cohérence du SCOT sera plus forte quand la fusion des 2 Communautés d'Agglomération sera effective. Le centre de la nouvelle Communauté d'Agglomération, actuellement inexistant, ira du Pont de Sèvres à Mairie d'Issy. Il existera ainsi une cohérence avec les logements, les emplois, les transports, les espaces verts, par un réseau de transports interne.

Le Conseil, par 30 voix pour et 3 voix contre (M. Maire du Poset, Mme Sanglerat, Mme Gauvain) émet un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Coteaux et du Val de Seine présenté au cours de la séance du Conseil Municipal.

VI/ CULTURE

Dénomination de la bibliothèque municipale : attribution du nom de Boris Vian

Mme Franck de Préaumont rappelle que lors du Conseil Municipal du 2 février 2009, l'Assemblée avait émis un avis favorable pour attribuer le nom de Boris Vian à la Bibliothèque municipale sous réserve d'obtenir l'accord des ayants droits.

L'accord des ayants droits de l'artiste Boris Vian ayant été obtenu, le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Bibliothèque Municipale le nom de Boris Vian.

VII/ AFFAIRES SCOLAIRES

Plan de Déplacements des Etablissements Scolaires : demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Madame de Marcillac explique, que dans le cadre des actions menées par la Ville en faveur de l'environnement et de la sécurité routière, l'élaboration d'un Plan de Déplacement Pédestre Domiciles – Ecoles va être confiée à un cabinet spécialisé dans le domaine pour un montant évalué à 12.200 € HT. Le coût de la mission du cabinet spécialisé pouvant être financé par le Conseil Régional et par l'ADEME :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet d'étude présenté par la Société OXY SCOP SA, soit un coût évalué à 12.200,00 € HT (14.591,20 € TTC), ainsi que le plan de financement et l'échéancier de réalisation du Plan de Déplacements des Etablissements Scolaires, à savoir :

* Plan de financement :

Montant H.T. de la dépense :	12 200,00 €
Montant TTC de la dépense :	14 591,20 €
Subvention de l'ADEME (50 %) :	6 100,00 €
Subvention Conseil Régional (20 %) :	2 440,00 €
Total subventions :	8 540,00 €
Financement Communal :	6 051,20 €

et sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Régional d'Ile de France et de l'ADEME.

VIII/ INTERCOMMUNALITE

Périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine

Monsieur Badré explique que par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de fusion des Communautés d'Agglomérations Arc de Seine et Val de Seine et sollicité le Préfet des Hauts-de-Seine afin qu'il fixe le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.).

Par arrêté du 6 mars 2009, le Préfet des Hauts-de-Seine a arrêté ainsi le périmètre du nouvel E.P.C.I. :

- * la Communauté d'Agglomération Val de Seine regroupant les Communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;
- * la Communauté d'Agglomération Arc de Seine regroupant les Communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune concernée dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de réception du présent arrêté, pour se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Pendant ce délai, l'Assemblée délibérante de chaque Commune devra également se prononcer, d'une part sur le contenu des statuts qui seront annexés à l'arrêté préfectoral de création et d'autre part sur la répartition des sièges au Conseil du nouvel E.P.C.I. dans les conditions fixées par l'article L 5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine fixé par le Préfet des Hauts-de-Seine dans son arrêté n° 2009-079 du 6 mars 2009,

IX/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des représentants des associations locales

Monsieur Badré explique que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), notamment dans les Communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission présidée par le Maire ou son Représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Les représentants d'associations locales sont nommés par le Conseil Municipal à l'issue d'un appel à candidatures. Cette commission consultative est compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à l'exception de ceux transférés à un EPCI ou à un syndicat mixte. Pour la Commune de Ville d'Avray sont concernés : le service de la restauration scolaire et municipale, le marché d'approvisionnement, le stationnement payant...

Il ajoute que la CCSPL a été créée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 par laquelle sa composition a été ainsi arrêtée : le Maire, Président de droit, 5 membres représentant le Conseil Municipal et 4 membres représentant les associations locales.

Quatre associations ont fait acte de candidature : l'Association pour le Logement de Ville d'Avray (ALVA), l'association Les Contribuables Dagovéranais, l'association les Parents Indépendants de Ville d'Avray, l'association de Défense de l'Environnement de Ville d'Avray (ADEVAM).

Le Conseil, rejette, par 30 voix et 3 abstentions, la candidature de l'Association des Parents Indépendants de Ville d'Avray, et désigne, par 30 voix pour et 3 abstentions (M. Maire du Poset, Mme Sanglerat et Mme Gauvain), les représentants des associations locales appelés à siéger auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ci-après listés :

- pour l'ADEVAM, M. Richard WINCKLER,
- pour l'ALVA, M. Daniel PERVIER,
- pour l'Association des Contribuables Dagovéranais, M. Gérard FRONTEAU

X/ QUESTIONS ORALES

Ville d'Avray Alternative **Questions de Madame Gauvain**

« 1°) SNCF : Fermeture de l'agence commerciale de la gare Sèvres Ville d'Avray :

La SNCF a prévu de fermer l'agence commerciale de la gare Sèvres—Ville d'Avray à la fin de ce mois. Nous aimerions savoir sur quels critères cette fermeture a été décidée et s'il serait pertinent d'intervenir dans une logique de maintien de l'activité commerciale ou de service public au sein de nos communes. Est-il dans les intentions des Maires des 2 Communes concernées, Sèvres et Ville d'Avray, d'intervenir dans ce sens ? »

Monsieur Badré indique qu'il n'avait pas été informé de la décision prise par la SNCF. Après avoir pris contact avec le Responsable de proximité de la SNCF, il a été confirmé que des aménagements seront réalisés et que l'agence commerciale sera maintenue pour les trajets relatifs aux grandes lignes.

« 2°) Syndicat Mixte ouvert Paris Métropole

Une nouvelle étape dans la constitution de ce syndicat vient d'être franchie avec l'annonce par une délégation d'élus de droite du département des Hauts-de-Seine de leur intention d'y participer. Ville d'Avray Alternative souhaite que le Conseil Municipal délibère en vue de l'adhésion de la Commune de Ville d'Avray au Syndicat Paris Métropole, espace commun d'échanges et de réflexion sur l'avenir de la métropole parisienne, afin de traduire l'intérêt de ses habitants et la responsabilité de ses élus à participer pleinement à la réflexion en cours. »

Monsieur Badré indique que, dans l'hypothèse où la fusion des quatre départements serait effective, il sera essentiel de maintenir les Communautés d'Agglomération afin d'être au plus prêt des habitants. Il faut avant tout éviter de refaire une zone comme celle de la Défense où le déséquilibre entre les logements et les activités économiques est flagrant.

Monsieur Badré précise que la décision relative à l'adhésion au Syndicat Paris Métropole est du ressort de la Communauté d'Agglomération.